

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	15 février 2017			DFS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Conseil d'État		Lié à :(obligatoire) ad 16.124
Titre : Amendement au projet de loi portant modification de la loi sur le financement des établissements médico-sociaux (LFinEMS)		
Contenu :		
<p>Article premier La loi sur le financement des établissements médico-sociaux (LFinEMS), du 28 septembre 2010, est modifiée comme suit :</p> <p><i>Art. 24</i></p> <p>¹L'application par les EMS d'une convention collective de travail <u>destinée à la</u> branche <u>de la santé</u> affiliant l'ensemble de leur personnel soignant (sous réserve des exclusions prévues par la CCT elle-même), donne droit à une majoration des tarifs.</p> <p>²<i>inchangé.</i></p> <p>Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.</p> <p>Art. 3 ¹Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.</p> <p>²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.</p>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) :		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :